



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

sida

Question écrite n° 7648

### Texte de la question

M. Henri Sicre attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation difficile dans laquelle se retrouvent un grand nombre de personnes atteintes de maladies, parmi lesquelles les personnes séropositives, avec la disparition du complément d'aide à l'autonomie. En effet, les soins et l'attention que requiert la lutte contre le développement de la maladie occasionnent des frais relativement importants : consommation d'électricité pour le chauffage, compléments nutritionnels adaptés, etc. La situation précaire dans laquelle se retrouvent la plupart des personnes concernées ne leur permet pas de faire face aux dépenses devenues nécessaires. C'est pourquoi il lui demande si elle serait favorable à l'instauration de mesures de redéploiement du complément d'aide à l'autonomie.

### Texte de la réponse

Instituée par l'arrêté du 29 janvier 1993, l'aide forfaitaire en faveur de la vie autonome à domicile des personnes handicapées n'a pas été supprimée, mais transformée en complément d'allocation aux adultes handicapés (AAH) par l'article 58 de la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la sécurité sociale (devenu l'article L. 821-1-1 du code de la sécurité sociale). L'article L. 821-1-1 n'en a pas pour autant modifié les conditions d'attribution, qui sont les suivantes : présenter un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 % ; bénéficier soit d'une AAH à taux plein, soit d'une AAH à taux différentiel servie en complément d'un avantage d'invalidité, de vieillesse ou d'une rente d'accident du travail ; disposer d'un logement indépendant et percevoir, à ce titre, une aide personnelle au logement. Le législateur a ainsi entendu réserver expressément l'octroi de cette prestation aux personnes handicapées les plus démunies, c'est-à-dire celles qui, à la fois, disposent des ressources les plus faibles et sont les plus gravement handicapées. Le complément d'AAH leur permet de couvrir les dépenses supplémentaires qu'elles ont à supporter pour les adaptations nécessaires à une vie autonome à domicile. 111 000 personnes bénéficient du complément d'AAH, pour un coût total de 725 millions de francs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Henri Sicre](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7648

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 décembre 1997, page 4587

**Réponse publiée le :** 23 mars 1998, page 1665